

**Délibération n°2023-63**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 septembre 2023,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu** la délibération 2023-15 du 13 mars 2023 portant adoption de tarifs,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Revalorisation de tarifs pour la formation continue**

Le Conseil d'Administration approuve la revalorisation de tarifs pour la formation continue, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 19

Contre : 3

Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 2 octobre 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 6 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 6 octobre 2023